



Règlement Offre de Parrainage

Structure organisatrice

CDC Mutuelle dont le siège social est situé au 71 rue Desnouettes 75015 Paris, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et Immatriculée sous le numéro 784 301 434, organise une offre de parrainage.

Article 1 : MODALITES DE PARTICIPATION

CDC Mutuelle organise une offre de parrainage dédiée à ses adhérents.

Cette opération consiste pour un membre de CDC Mutuelle, appelé « parrain », à recommander à une autre personne sans autre intermédiaire un contrat en complémentaire santé à titre individuel dans l'une de ces garanties spécifiques suivantes :

- HISTORIQUE
- BRONZE
- SOLIDARITE
- ESSENTIELLE

En adhérant à ce contrat, cette personne devient « filleul ».

On entend par « filleul » un nouveau prospect présenté par un « parrain » remettant aux conseillers mutualistes un justificatif (coupon de parrainage).

On entend par « parrain » une personne adhérente à l'une des garanties ci-dessus précitées.

Article 2 : DUREE DE L'OPERATION

L'offre parrainage prend effet pour les adhésions à compter 1^{er} juin 2025.

L'offre de parrainage se renouvelle par tacite reconduction annuellement chaque 1^{er} janvier pour toutes les garanties énumérées à l'article 1.

CDC Mutuelle se réserve le droit d'annuler cette opération sans préavis.

Article 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE PARRAINAGE

Les adhérents pourront parrainer un ou plusieurs filleuls dans le cas d'une nouvelle adhésion à l'une des garanties ci-dessus précitées.

Sont exclus de la présente offre les salariés de CDC Mutuelle.



Il sera renseigné :

Pour le filleul : Nom / Prénom / Mail / Téléphone/code postal

Pour le parrain : Nom / Prénom / Mail / Téléphone/numéro adhérent

Les membres d'une même famille ayant le même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul « filleul », ou un seul parrain.

Il doit s'agir pour le filleul, de sa première adhésion à l'une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1.

D'une manière générale, un adhérent peut parrainer un membre de sa famille.

Un adhérent peut parrainer l'enfant sortant de son contrat famille s'il adhère à une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1.

Article 4 : VALIDATION DES PARRAINAGES

Sont exclues de l'offre parrainage, toutes les adhésions ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 1 et 3 du présent règlement.

Article 5 : AVANTAGES DU PARRAIN / DU FILLEUL/ DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE

Pour le parrain : 25 euros en carte cadeau par parrainage.

Cartes livrées inactives et personnalisables ; carte utilisable en magasin et sur internet, validité des cartes : 2 ans

Un adhérent peut parrainer un maximum de 10 filleuls par année civile.

Pour le filleul : 1 mois de cotisation santé offerte. La gratuité s'appliquera sur le dernier mois calendaire. Cette gratuité est cumulable avec les campagnes promotionnelles en cours dans la limite de deux mois de cotisations offertes.

Article 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de l'offre parrainage est disponible dans le réseau d'agences et peut également être adressé par courrier sur simple demande à : CDC MUTUELLE, 71 rue Desnouettes 75015 Paris.

Le Règlement de parrainage est consultable également sur notre site internet à l'adresse suivante : cdc-mutuelle.fr

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Entité du Responsable de traitement :

CDC Mutuelle dont le siège social est situé au 71 rue Desnouettes 75015 Paris, recueille certaines données personnelles dans le cadre d'un parrainage sur la base légale de l'intérêt légitime.

- Catégories de données traitées :

Le Responsable de traitement recueille les données personnelles nécessaires au bon déroulement de l'offre de parrainage à savoir : le nom, le prénom, le mail, le numéro de téléphone et le code postal.

Ces données seront notamment nécessaires à la prise de contact avec le filleul.

Le responsable de traitement prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité de des données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

- Destinataires des données :

Les destinataires des données sont les personnes intervenantes au présent parrainage. Plus précisément les conseillers en agence et le Directeur de la Mutuelle.

- Durée de conservation des données

Les données personnelles sont conservées jusqu'à l'issue de l'opération de parrainage.

Pour les Filleuls qui seront devenus adhérents de la Mutuelle, la durée de conservation des données personnelles est celle appliquée aux adhérents notamment pour la gestion future de leur contrat.

- Droits des participants

Conformément à la loi Informatique du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles (UE) n°2016/679 du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de à la portabilité de vos données et du droit de retirer votre consentement.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par écrit avec copie de la pièce d'identité du demandeur au service de Protection des données Personnelles - CDC Mutuelle dont le siège social est 71 Rue Desnouettes 75015 Paris ou par mail à l'adresse suivante : dpo@mutuelles-entis.fr.



Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour davantage d'informations, retrouvez notre politique de confidentialité sur www.cdc-mutuelle.fr

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'offre parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

XXXX